

TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, mercredi 7 août 1811.

ANGLETERRE.

Londres, 18 juillet. A une assemblée de catholiques qui a eu lieu à Dublin le 9 du courant, on a unanimement résolu d'élire un nouveau comité, formé des pairs catholiques et de leurs fils aînés, des barons catholiques, des membres encore en vie du comité qui fut nommé en 1793, et d'autres délégués qui seront nommés par les comtés d'Irlande et les paroisses de Dublin. Ce nouvel organe des catholiques d'Irlande doit entrer en fonctions le 1er septembre prochain. On a pareillement résolu de présenter une nouvelle pétition au parlement dans la session prochaine.

Dans la séance de la chambre des communes du 18, lord Cochrane a informé la chambre qu'il avoit été arrêté à Malte par ordre de la cour de l'amirauté. Il a été détenu pendant six jours, au bout desquels il s'est sauvé et s'est embarqué pour l'Angleterre. Après beaucoup d'observations sur l'illégalité de la procédure, il desira savoir si le traitement qu'il a essuyé à Malte n'est pas une violation des privilèges de la chambre. L'orateur a proposé de nommer un comité pour examiner la conduite des juges et du maréchal de la cour d'amirauté. Cette motion a été appuyée par M. Petermoore; mais elle a été rejetée.

Nous avons reçu hier des nouvelles de Buenos-Ayres et de Pernambouc. La guerre civile continue à exercer ses ravages sur la rivière de la Plata. Le gouverneur Eliot avoit obtenu quelques renforts, et avoit à sa disposition deux frégates, qu'il employoit contre Buenos-Ayres conjointement avec les troupes de terre; mais ces troupes ne sont pas aussi nombreuses que celles des habitans du pays. (Courrier de l'Europe.)

DANEMARCK.

Copenhague, 12 juillet. La nouvelle université pour le royaume de Norwege va être incessamment ouverte. Il y a déjà au delà de 100,000 écus de souscriptions faites par des citoyens du royaume. Jusqu'à présent les jeunes norwegiens qui vouloient se consacrer aux sciences étoient obligés de venir faire leurs cours en Danemarck. (Gaz. d'Hamb.)

RUSSIE.

Petersbourg, 10 juillet. Une ordonnance du conseil d'Etat, confirmée par S. M. l'Empereur, permet l'exportation, exempte de péage, de toute liqueur spiritueuse tirée de la betterave.

Du 13 juillet. Le port des lettres à l'étranger a subi une augmentation de 50 pour cent. (Gaz. d'Hamb.)

TURQUIE.

Smyrne, 20 juin. La chaleur extraordinaire qui regne ici et dans tout le levant depuis le commencement de février, promet une très abondante récolte de cotons de la meilleure qualité. Les anglais inondent nos marchés de

leurs marchandises et de denrées coloniales, quoique le manque de numéraire que nous éprouvons nous mette dans l'impossibilité de faire des achats. Personne ne se soucie du café qu'ils apportent en très grande quantité des deux Indes, car on peut avoir ici à des prix modérés de l'excellent café d'Arabie par la voie d'Alexandrie d'Egypte. On se flatte ici d'une paix prochaine entre la Russie et les Turcs, et les négocians se reglent sur le plus ou moins de certitude de cette paix en faisant leurs spéculations.

(Gaz. d'Angibourg.)

AUTRICHE.

Vienne, 23 juillet. Toute l'attention se porte en ce moment sur la diète hongroise, qui va s'ouvrir le 25 août. On ne doute pas que cette noble nation ne renonce à quelques prérogatives contraires à l'esprit du siècle; on sait déjà que les magnats sont résolus à garantir les billets d'amortissement pour une somme considérable.

La garde noble hongroise, qui avoit été supprimée, sera rétablie à l'époque de l'ouverture de la diète. Les régimens qui doivent se rendre à Presbourg pour cette époque ont déjà reçu l'ordre de se mettre en marche.

Du 24 juillet. Les plus récentes nouvelles des frontières de la Turquie nous annoncent que les plénipotentiaires russe et turc s'occupent à Rudschuck, avec la plus grande activité, des négociations de paix, et qu'il y a lieu d'espérer que cette paix, si vivement désirée, sera enfin conclue. La suspension prolongée des hostilités en est comme le présage. Une bonne partie de la belle saison s'est déjà écoulée, et, à l'exception de quelques petites escarmouches, les deux armées sont toujours restées dans l'inaction. On disoit dernièrement que le grand-visir s'étoit avancé de Schumla vers le Danube avec une partie de son armée pour bloquer Rudschuck; mais cette nouvelle est maintenant démentie. Il paroît également faux que le Grand-Seigneur se dispose à aller se mettre à la tête de ses armées. A Belgrade et en Servie tout est tranquille; les russes n'y sont qu'en très petit nombre. Cependant nous savons par les nouvelles qui nous viennent de Semlin, que les chefs des insurgés serviens craignent fort que la paix dont les deux puissances s'occupent ne puisse pas avoir des résultats très favorables pour la Servie.

-- Le Baron Michel Arnstein, qui cessa ses payemens l'année dernière, est mort dernièrement ici et a laissé une nombreuse famille.

-- A Herrnals, à peu de distance de notre ville, on a découvert des sources d'eaux minérales qui abondent en parties sulfureuses, et ne cedent point en vertu à celles de Baden. On y construit à présent des bâtimens pour les bains.

- On dit que les états de la Hongrie se rendront garants

pour une somme de 100 millions en billets d'amortissement. - On recommence à parler d'une nouvelle imposition de 10 pour cent sur les biens fonds. (Gaz. d'Angsbourg.)

PRUSSE.

Berlin, 14 juillet. Le gouvernement s'occupe d'une nouvelle législation, concernant les juifs, qui deviennent de jour en jour plus nombreux en Prusse. On croit que dans le plan dont il s'agit, les juifs seront assimilés à tous les autres sujets de la monarchie, tant pour les droits que pour les charges. Il paroît, en général, que les principes de cette nouvelle législation sont les mêmes que ceux qui sont adoptés actuellement en France, en Westphalie et dans plusieurs états de la confédération. (Gaz. de Francf.)

SAXE.

Leipsick, 13 juillet. Les dernières lettres de Pétersbourg confirment la nouvelle qui s'est déjà répandue, il y a quelque temps, que l'ukase qui défendoit toute importation de marchandises étrangères en Russie alloit être révoqué, ou subir de grandes modifications. Cette nouvelle est très-importante pour la Saxe; si elle est vraie, nos draps et nos laines manufacturées, qui restent en magasin, auront un débouché nouveau, et nos manufactures en seront plus florissantes. (Gaz. de Francfort.)

GRAND DUCHÉ DE VARSOVIE.

Varsovie, 4 juillet. Le ministre des finances a fait paroître, le 1.er de ce mois, une publication par laquelle on informe le public, que, conformément au décret royal du 1.er décembre de l'année dernière, on a déjà mis ici en circulation les billets de banque polonois, dits *billets de caisse*, qui représentent la monnaie courante dans toute sa valeur. Ces billets de banque pourront être échangés tous les jours contre des espèces à la caisse du change dans le palais du gouvernement, en payant 4 gros de cuivre polonois d'agio par écu. Ils seront admis pour moitié sans agio en paiement des contributions.

D'après la même publication, les pièces d'argent de 5 gros polonois, décrétées le 12 juin, entreront prochainement dans la circulation et seront reçues dans toutes les caisses de l'état, excepté lors du paiement des droits de douane et de fermage des domaines nationaux. (Gaz. de Francf.)

Du 11. Le prince Alexandre Sapieha, chambellan de S. M. l'Empereur Napoléon, a été nommé comte de l'Empire Français, avec un revenu de 24,000 francs en Westphalie. (Gaz. d'Angsbourg.)

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Francfort, 22 juillet. S. A. R. le grand-duc de Francfort, voulant favoriser le commerce qui éprouve des embarras dans les circonstances actuelles, et en même temps faciliter les communications entre le grand-duché de Francfort et les états voisins, a réduit dans les départemens de Francfort, de Hanau et de Fulde, pour la plus grande partie, presque à la moitié, le tarif des droits qu'on y a payés jusqu'à présent pour l'entretien des grands chemins, et ordonné que le déficit qui en résulteroit pour la caisse départementale des chaussées fût rempli par des fonds pris sur la caisse de l'état; on commencera, le 1.er août prochain, à percevoir le droit de chaussée d'après la nouvelle réduction du tarif. (Gaz. de Francfort.)

BAVIÈRE.

Nuremberg, 15 juillet. On apprend de Königsberg qu'on y a mis en vente une grande quantité de marchandises coloniales confisquées, qui, d'après l'avis des commissaires français et des experts nommés, n'étoient pas de nature à être transportées à Magdebourg; mais tout ce qui avoit été saisi et qui avoit été jusqu'ici en dépôt dans cette place, est actuellement conduit à Magdebourg, par suite d'arrangemens pris entre la France et la Prusse. (Courrier de l'Europe.)

GRAND DUCHÉ DE BERG.

Clèves, 16 juillet. Les bureaux et les brigades des douanes viennent d'être placés sur les frontières des pays réunis à l'empire par le sénatus-consulte du 13 décembre dernier. Wésel étant un chef-lieu de direction, on y a placé un bureau et une brigade de 50 douaniers. (Gaz. de Francf.)

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, 31 juillet. L'administration du Mont Napoléon a publié le 29 du mois courant, que les payemens des rentes perpétuelles et ceux du ressort de la caisse d'amortissement, pour le premier semestre de l'année courante, sont ouverts dans toutes les caisses des différens chefs-lieux des départemens du royaume. Les mardi, jeudi et samedi sont les jours destinés à l'exécution de ces payemens.

Du 1.er août. Par décret du 27 juin dernier, S. M. l'Empereur et Roi a établi près du ministre de l'intérieur du royaume, un conseil général du commerce, des arts et manufactures, lequel sera composé de vingt membres. Le même décret institue des chambres de commerce dans les villes de Milan, Venise, Ancône, Bologne, Verone, Vicence, Bolzano, Bergame, Come, Intra et Vigevano. (Jour. Ital.)

EMPIRE FRANÇAIS.

Saint-Cloud, 24 juillet. Sa Majesté a tenu aujourd'hui le conseil des ministres. (Moniteur.)

Paris, 24 juillet. Par décret rendu en son palais de Trianon, le 18 juillet 1811, S. M. a nommé M. Goupil, fils, receveur-général du département de la Sarthe, en remplacement de son pere, démissionnaire.

Par décret de S. M. rendu au palais de Trianon, le 20 juillet 1811, M. Pelet, auditeur au conseil-d'Etat, a été nommé maître des requêtes.

Par décret de S. M., rendu au palais de Trianon, le 21 juillet 1811, M. le baron Yvan, chirurgien en chef adjoint de l'Hôtel-impérial des Invalides, a été nommé chirurgien en chef audit hôtel.

-- Par décret du 16 de ce mois, S. M. a nommé Mr. Arrighi, préfet du département de la Corse.

-- Mr. Sibatier, chirurgien consultant de LL. MM., chirurgien en chef de l'hôtel impérial des Invalides, et membre de l'Institut, vient de mourir à l'âge de 78 ans.

Extrait d'une lettre de Badajoz, le 26 juin 1811.

Je suis maintenant à Badajoz. Le général Philippon, qui commandoit ici, s'est couvert de gloire avec sa garnison. Il soutint deux assauts et eût trois brèches à défendre avec une poignée de braves, dans une place dont l'étendue des murailles nécessiteroit 4000 hommes de garnison. Il vint au-devant de nous quand nous fûmes à une

lieu de la ville, et là M. le maréchal duc de Dalmatie l'embrassa, le combla d'éloges, et lui promit les bonnes grâces de S. M. l'Empereur quand elle apprendrait de si beaux faits d'armes. Il faut, comme nous, être sur les lieux pour apprécier une si belle défense.

Il faut que je te parle un peu de Badajoz. La ville, bâtie sur la rive gauche de la Guadiana, est très-forte par ses murailles et ses ouvrages: au milieu, sur le point le plus élevé, est un château très-vieux, mais bien garni de grosse artillerie; et à demi-portée de canon de la ville sont trois forts placés en triangle, destinés à la protéger contre toute attaque. Aucun de ces forts ne put être pris par l'ennemi; ainsi plus de 60,000 hommes, Anglais, Portugais et Espagnols, ne purent faire avec beaucoup plus de moyens, ce que firent, au commencement de mars, deux divisions sous les ordres de M. le maréchal. La ville est grande, mal bâtie, fort laide. Le fleuve est large, peu profond, et à peine navigable pour de petites barques, si ce n'est en hiver où il est sujet aux débordemens. Ses eaux sont limpides, peu rapides, et coulent sur des cailloux; elles nous ont procuré le plaisir de nous baigner et de boire de l'eau saine. Un beau pont, bien construit, et sans aucune pente, tel que celui de Neuilly, est ce qui m'a paru le plus remarquable; mais nous avons gagné à cette campagne la clef du Portugal et la conservation d'une quantité immense d'artillerie, &c.

Du 25 juillet.

CORPS LÉGISLATIF.

Séance du 25. Après la lecture du procès verbal, M. le président a prononcé le discours suivant :

„ Messieurs, la députation que vous avez chargée de porter au Roi de Rome les hommages du Corps Législatif, s'est rendue ce matin à St. Cloud; aucun de nous n'a pu voir sans un vif intérêt cet auguste enfant sur lequel reposent tant de destinées et dont l'âge inspire les plus tendres sentimens. Nous lui avons présenté, Messieurs, tous vos vœux en y réunissant tous ceux que l'amour de nos enfans nous peut inspirer. Madame la gouvernante les a accueillis et nous a remerciés au nom du jeune prince, regrettant que le Roi de Rome lui-même ne pût pas unir ses propres sentimens à ceux qu'elle exprimait au Corps Législatif. „

Les orateurs du Conseil d'Etat ont été ensuite introduits. M. le comte de Ségur a prononcé le discours de clôture de la session du Corps Législatif. Dans ce discours l'orateur a fait mention des travaux qui ont occupé cette année-ci le Corps Législatif. Il a fait remarquer que peu de projets de loi avoient été présentés dans cette session; mais qu'après la formation des différens codes pour l'Empire, et après l'organisation des différentes parties de l'administration, il étoit naturel de voir s'augmenter les travaux de celle-ci et diminuer ceux de la législation. Ainsi, a-t-il dit, la création est achevée, et la vie commence.

Mr. le comte de Ségur a terminé son discours par les réflexions suivantes :

„ Au moment où par ordre de S. M. on vous mettoit sous les yeux ces portraits satisfaisans, un cri de triomphe est venu de l'Espagne jusqu'à nous: l'union de nos armées a été effectuée, Badajoz délivrée, et le maréchal Suchet a renversé les murs de Tarragone à la vue des anglais, tristes témoins de cette victoire

Dans le même instant un cri de désolation est sorti du sein des isles britanniques; le crédit qui soutenait sa puissance colossale et fictive a commencé à s'ébranler; et

ce même gouvernement, déjà banni du Continent, mais qui se vançoit il y a peu de temps au milieu de l'encombrement de ses manufactures, d'en pouvoir échanger les produits contre tout l'or du Mexique et du Pérou, est aujourd'hui forcé à proclamer son erreur, à avouer qu'il perd la confiance publique, et à proposer l'établissement désastreux d'un papier monnaie.

Le gouvernement anglais veut la guerre, le monopole du commerce et la domination des mers; ses alliés sont ou détruits ou perdus par sa faute; il ruine tous ceux qu'il veut prendre à sa solde; il lasso son peuple par des efforts inutiles; il est puni de son égoïsme par l'état de proscription du continent où il est réduit; et après avoir entassé emprunts sur emprunts, droits sur droits, obsédé par des plaintes continuelles, menacé de troubles intestins, il ne lui reste plus pour toute ressource que de proposer au peuple en toute compensation une monnaie fictive qui n'a d'autre garantie que celle d'une confiance qui n'existe plus.

L'Empereur au contraire veut la paix et la liberté des mers; il a 800 mille hommes sous les armes; les Princes de l'Europe sont ses alliés; tout son Empire jouit d'une profonde tranquillité; sans emprunts et sans anticipations, 954 millions recouvrés facilement assurent la libre exécution de ses nobles projets, et S. M. ne nous charge que du soin de vous apporter des paroles de satisfaction et d'espérance.

Quelle confiance, Messieurs, ce parallèle ne doit-il pas nous inspirer! Transmettez-la à vos concitoyens; communiquez leur les impressions que vous avez reçues; votre charge sera facile à remplir; vous les trouverez tous animés des mêmes sentimens pour un Souverain qui dans ses travaux, n'a d'autre but que le bonheur et la gloire de ses peuples. „

Mr. de Ségur, après avoir lu le décret concernant la clôture de la session, est descendu de la tribune au milieu des acclamations. (Journal de l'Empire.)

PROVINCES ILLYRIENNES.

Laybach, 6 août. La Médecine pratique réclame depuis longtemps en Italie la publication d'un recueil, qui fasse connaître périodiquement les meilleures observations cliniques, jusqu'à présent consignées seulement dans des mémoires détachés ou dans des ouvrages où elles se trouvent mêlées à beaucoup de matières étrangères. Afin de répondre à ce vœu, l'Ecole de médecine-clinique de l'Université Royale de Padoue, dirigée par M. le Professeur Valérien-Louis Brera, a conçu l'utile projet de faire paraître un *Journal de médecine-pratique*, divisé en quatre sections :

1. *Mémoires.* Dans cette section seront insérés en entier ou par extrait tant les mémoires originaux, inédits ou rares, composés en italien, que les traductions de ceux qui auront été publiés dans les langues étrangères.

2. *Analyse.* Cette section présentera l'extrait analytique des meilleurs ouvrages de médecine pratique qui seront publiés tant en Italie que dans les autres pays où fleurit la Médecine. Cet article délicat sera traité par l'Ecole sans esprit de parti, sans vues systématiques; on aura pour unique objet de faire exactement connaître l'ouvrage analysé. S'il est nécessaire d'émettre un jugement qui diffère des méthodes et doctrines proposées, l'avis du rédacteur ne sera que le résultat de sa pratique et de son expérience particulière.

3. *Espirit des journaux.* Cette section offrira un extrait de tous les articles intéressant la médecine pratique, qui pourront se trouver répandus dans les feuilles, soit italiennes, soit étrangères, consacrées à la médecine, à la chirurgie, aux sciences naturelles et aux lettres.

4. *Variétés.* Les cas les plus intéressants qui se présenteront à l'Institut de médecine-pratique de l'Université Royale de Padoue, les consultations remarquables qui y seront tenues, les communications que recevra l'Institut, l'annonce des découvertes, des observations, des ouvrages nouveaux, les notices académiques et nécrologiques, seront

l'objet de cette dernière section, qui sera terminée par un tableau médico-météorologique, où se trouvera l'état des variations mensuelles de l'atmosphère et des maladies dominantes.

Tel sera le plan du *journal de médecine pratique*, qui paraîtra pour la première fois au mois de janvier 1812, si le nombre des souscripteurs est suffisant pour couvrir les frais d'impression.

Le journal sera publié de deux en deux mois, par cahiers de 8 à 10 feuilles d'impression in 8.° et en beaux caractères. Trois cahiers formeront un volume. A la fin de chaque volume seront placés une table des matières et les noms des abonnés.

Le prix d'abonnement est de 6 livres d'Italie par semestre, payables à la réception du premier cahier. Le journal sera expédié franc de port jusqu'aux frontières du royaume d'Italie, moyennant 7 l. 20 c. par semestre.

Tous ceux qui desiront s'abonner sont invités à souscrire avant la fin de novembre prochain, et à donner exactement leur adresse. Les souscriptions seront reçues pour les provinces illyriennes :

à Laybach, chez Joseph Sassemberg, imprimeur-libr.;
à Trieste, chez Gaspard Weis, imprimeur libraire;
à Raguse, chez Antoine Martecchini, imprimeur-libr.;

Les lettres et prix d'abonnements, les mémoires et ouvrages nouveaux à annoncer ou insérer dans le journal, doivent être adressés franc de port, au rédacteur du journal de médecine-pratique à Padoue.

La Commission de Liquidation de la Dette publique et des pensions en Illyrie,

Considérant que la liquidation provisoire qui l'a précédée, avait fixé le 15 Octobre 1810 pour terme de rigueur de la remise des titres et pièces des réclamans;

Considérant qu'elle même en commençant ses travaux a fixé, pour ce même terme de rigueur, le 1.er septembre 1811 pour les quatre Intendances voisines, et le 15 du même mois pour les Intendances éloignées de Dalmatie et de Raguse;

Considérant qu'après autant de temps et d'intimations, de nouveaux délais en faveur de quelques négligents ne feraient que tourner au grand détriment de la totalité des autres pensionnaires, dont la situation et les intérêts occupent toute sa sollicitude,

A R R Ê T E :

Art. 1.er Le 1.er Septembre prochain pour les quatre Intendances voisines, et le 15 du même mois pour les Intendances éloignées de Dalmatie et de Raguse, demeurent irrévocablement fixés pour les termes de rigueur de la remise des titres et pièces des pensionnaires.

Art. 2. Passé ces termes de rigueur, tout pensionnaire qui auroit négligé de présenter ses titres, sera considéré, par la Commission, comme ayant renoncé à ses droits, traité par elle comme en étant déchu, et ne pourra y revenir qu'en vertu d'une autorisation spéciale de l'autorité supérieure.

Art. 3. Un arrêté particulier fera connaître incessamment aux rentiers ou créanciers de la Dette publique, la marche qu'ils auront à suivre pour satisfaire aux preuves et vérifications de leurs titres.

Fait à Laybach, ce 6 Août 1811.

Les Membres composant la Commission de Liquidation de la Dette publique en Illyrie.

*Le Chambellan de l'Empereur,
Maître des Requêtes en son Conseil d'Etat,
Président,*

signé: LE COMTE DE LAS CASES.

*L'Auditeur au Conseil d'Etat,
signé: BALBE.*

*L'Auditeur au Conseil d'Etat,
signé: CHAMPBAUDOIN.*

Par la Commission;

*Le Secrétaire général,
signé: TOULLET.*

VENTE GÉNÉRALE

des objets provenant de Saisies.

Le Directeur des Douanes de l'Illyrie, annonce au Public que les Ventes générales des objets saisis, prescrites par l'art. 28 du Décret impérial du 18 octobre 1810, auront lieu les jours et de la manière indiqués ci-après.

Bureau de Trieste

Le 12 août prochain, à 9 heures du matin, il sera procédé à la Douane principale de Trieste, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur des objets détaillés ci-après:

2255 fontes Sucre raffiné en pains,

347 „ Cacao,

118 „ Café,

99 „ Sucre,

65 „ Quinquina,

16 Montres en argent,

20 pièces dentelle,

Et autres minuties dont l'inventaire est déposé entre les mains du Receveur principal, qui assistera à ladite vente.

Bureau de Fiume.

Le 19 août à 9 heures du matin, on procédera au Bureau de la Douane de Fiume, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, des marchandises ci-après détaillées:

19 Sacs Café du poids brut de . . . 1887 fontes,

10 „ Cacao pesant 1316 L. grosses de Venise,

42 „ Raisins de Corinthe pesant 2883 fontes,

4 Caisses Quinquina pesant brut 145 idem,

2 Sacs Noix muscade pesant brut 42 idem,

Savon 13 idem,

Ces différents objets seront vendus en plusieurs Lots, dont l'inventaire sera déposé entre les mains du Receveur principal qui présidera à la vente.

Bureau de Gorice.

Le 14 août prochain à 9 heures du matin, il sera procédé à la Douane principale de Gorice, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de diverses petites parties de Sucre, Poivre, Café, dont l'inventaire sera déposé au Bureau de la Douane et la désignation des Lots faits par le Receveur principal, qui présidera à la vente.

Bureau de Lientz.

Le 21 août prochain, il sera procédé à la Douane principale de Lientz, à la vente aux enchères publiques, et au plus offrant et dernier enchérisseur des objets ci-après:

Sucre 100 L.

Café 100 „

Ces deux objets seront vendus en un seul Lot, en présence du Receveur principal qui présidera à la vente.

Bureau de Villach.

Le 23 août prochain, il sera procédé à la Douane principale de Villach, à la vente aux enchères publiques et au plus offrant et dernier enchérisseur des objets détaillés ci-après:

6 Ballots Poivre noir pesant . . . 957 fontes,

2 Tonneaux Vin de Styrie contenant 10 Eymers.

La désignation des Lots sera faite par le Receveur principal qui sera présent à la vente.

Conditions de la vente.

L'Acquéreur sera tenu de payer immédiatement après l'adjudication, entre les mains du Receveur principal, le montant du prix d'achat, à défaut de quoi, on procédera de suite à ses frais et dépens, à la folle enchère.

Il acquittera de même de suite les droits de consommation, portés aux tarifs, sur les objets dont il se rendra adjudicataire.

Il ne sera accordé aucune diminution de droits, pour défaut de qualité ou pour avaries, les objets pouvant tous être visités avant la vente, et leur état constaté.

Fait au Bureau de la Direction des Douanes à Trieste, le 31 juillet 1811.

*Le Directeur des Douanes,
DIZIE.*

LOTÉRIE IMPÉRIALE D'ILLYRIE.

Tirage du 4 août 1811.

35 - 41 - 78 - 55 - 69

SUPPLÉMENT AU TÉLÉGRAPHE

du 7 août 1811.

A V V I S O.

Per la seconda volta.

La Direzione locale della costruzione della Strada *Luisia* fa noto che i giorni 16 e 17 agosto p. v. dalle 8 ore del mattino sino a mezzo giorno, e dalle 3 sino alle 7 del dopo pranzo saranno venduti per mezzo di publico incanto al maggior oblatore, contro pronto pagamento, in Carlstadt sulla piazza detta *il Mercato dei Cavalli*, gli effetti qui sotto notati:

Un Calesse mezzo coperto, moderno, con due cavalli bai e suoi finimenti; quattro altri Calessi mezzi coperti, un cavallo da sella con finimenti; quattro Slitte ferrate ed una non ferrata; un gran carro per condur Sassi, 12 Carri da merci, ferrati, e 4 Carretti come si usano nella Carniola, non ferrati: 33 Carri per condur rottami, tutti ferrati, fusti e ruote da Cariole. Scalpelli per Tagliapietre, marmitte di ferro e di rame; una grande caldaja di rame con tubi di metallo e sua ruota, bilancie da mano di ferro, Strumenti di legno per misurare le superficie, modelli di mattoni ferrati, una buonissima macchina di nuova invenzione per tagliar la paglia, 3 grandi lastre di ferro per fornelli, orologi di legno, fiasche di latta, etc. Una tenda per la messa; lanterne di latta, una cassa per danaro, ferrata; molti strumenti per fabbri ferrai, falegnami, e sellari; grasso per i legni, catrame, una quantità di droghe; 104 Klaster di tubi di legno per fontane; legnami per far carri di tutte le sorta, ferro vecchio, latta nuova, chiodi per ferrar cavalli, piccoli chiodi di latta per saldare, e finalmente una fornace per calce esistente a *Borl*, non ancora terminata.

Carlstadt, il 30 Luglio 1811.

PELL' IMPERIAL TRIBUNALE DI PRIMA ISTANZA.

a Spalato li 4. aprile 1811.

A V V I S O.

Per la seconda volta.

Ad istanza del Sig. Giovanni Matulich Sabich, faciente per se e pel Sig. Antonio Vuinaz di lui Socio, Negoziante in Macarsca, l'Imperial Tribunale di Prima Istanza in Spalato sotto li 16 maggio 1809. aveva eletto l'avvocato in Curzola Sig. Gio: Battista Miuttini, onde rappresenti in Giudizio il Capitan Salvador Foretich, e lo assista come Curatore in una pendenza instituita dal prefato Matulich Sabich in confronto del detto Foretich con libello 19. Febbrajo 1809. N. 388 in punto di risarcimento di discapiti, compensi, restituzione di danaro, e supporti.

Ora essendo passato fra morti il nominato Sig. Miuttini, dietro nuova istanza prodotta da Matulich Sabich li 28. marzo p. p., il Tribunale medesimo sostituisce, e nomina l'avvocato Sig. Pietro Dimitri in Curatore del predetto Capitan Salvador Foretich assente, affinché sostenga le di lui ragioni, ed eccezioni nell'indicata pendenza, salve sempre le sue competenze nelle misure di giustizia, e nelle forme di legge.

Col presente avviso però, che avrà forza di ogni debita citazione, intimazione etc. resta di ciò avvertito il Sig. Capitan Salvador Foretich, onde sappia, e possa, volendo, qui comparire e far tenere al predetto suo Curatore, e Patrocinatore sostituito le proprie istruzioni, commissioni e mezzi di difesa, ed anche scegliere, e render noto al Tribunale un altro Procuratore, in somma fare, o far fare tutto ciò che sarà da farsi o fosse stimato da lui opportuno, ed utile al suo interesse nelle vie regolari, e marcando a quanto sopra, dovrà attribuirne a se medesimo le conseguenze.

Bajamonti P. P.

Riboli Cancell.

— Le texte français du Décret sur l'organisation des Provinces Illyriennes, imprimé par ordre de Son Exc. Mr. le comte Bertrand Gouverneur Général, se trouve à Laybach à l'Imprimerie du Gouvernement.